



C/32/16

ORIGINAL : français

DATE : 18 juillet 2000

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente-deuxième session ordinaire
Genève, 28 octobre 1998

COMPTE RENDU

adopté par le Conseil

Introduction

- 1.* Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa trente-deuxième session ordinaire le 28 octobre 1998, à Genève, sous la présidence de M. Ryusuke Yoshimura (Japon).
2. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.
3. Les paragraphes dont les numéros sont suivis d'un astérisque sont repris de la note sur les décisions que le Conseil a adoptée à la fin de la session (document C/32/15).

Ouverture de la session

4. La session a été ouverte par le Président, qui a souhaité la bienvenue aux participants. Le Président souhaite la bienvenue, en particulier, aux délégations de la Bulgarie, de la Fédération de Russie, de la République de Moldova et de la Trinité-et-Tobago, États qui sont devenus membres de l'Union depuis la dernière session ordinaire du Conseil.
5. La délégation de la République de Moldova a remercié le Président de ses aimables paroles, ainsi que les représentants des États membres et les fonctionnaires du Bureau de

l'Union qui ont apporté leur concours pour la rédaction de la loi nationale sur la protection des obtentions végétales. Les autorités de la République de Moldova se félicitent de l'adhésion du pays à l'UPOV et mettront tout en oeuvre pour assurer un fonctionnement efficace du système de protection et son intégration dans le système international institué dans le cadre de l'UPOV.

6. Le Secrétaire général fait savoir au Conseil que deux directeurs du Bureau international de l'OMPI – MM. Ludwig Baeumer et Joachim Bilger – se trouvaient à bord du vol Swissair 111 qui s'est abîmé le mercredi 2 septembre 1998 au large des côtes canadiennes. M. Baeumer était une éminente personnalité de la propriété intellectuelle; M. Bilger était aussi le contrôleur des comptes de l'UPOV. Tous deux étaient hautement estimés par tous, sur le plan tant national qu'international. Leur dévouement, leur loyauté, leur rectitude morale et leur courtoisie étaient exemplaires.

Adoption de l'ordre du jour

7. Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document C/32/1 après avoir noté qu'il était appelé à examiner les lois de l'Estonie et de la République kirghize sous le point 5.

Adoption du compte rendu de la trente et unième session ordinaire

8.* Le Conseil a adopté le compte rendu tel qu'il figure dans le document C/31/17 Prov.

Examen de la conformité de la loi zimbabwéenne relative au droit d'obtenteur avec l'Acte de 1978 de la Convention UPOV

9.* Les délibérations ont eu lieu sur la base du document C/32/12.

10.* Le Conseil a noté :

a) que l'examen de la conformité de la loi zimbabwéenne relative au droit d'obtenteur avec l'Acte de 1978 de la Convention UPOV a été effectué selon la procédure accélérée décidée à la trentième session ordinaire du Conseil, en octobre 1996 (voir le paragraphe 13 du document C/30/17);

b) que le Bureau de l'Union n'a reçu des représentants des États membres aucun commentaire ayant trait au document C/32/12;

c) que le Conseil a, par conséquent :

i) décidé que la loi zimbabwéenne relative au droit d'obtenteur sera conforme à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV lorsque, en substance, les modifications suggérées dans le document C/32/12 lui auront été apportées;

ii) prié le Secrétaire général d'informer le Gouvernement du Zimbabwe que, une fois la loi ainsi modifiée à la satisfaction du Bureau de l'union, il pourra déposer

son instrument d'adhésion à l'Acte de 1978 de la convention à tout moment avant le 24 avril 1999;

d) que le Secrétaire général a communiqué la décision ci-dessus au Gouvernement du Zimbabwe le 21 octobre 1998.

Examen de la conformité des lois de tout autre État ayant présenté une demande en vertu de l'article 34.3) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

Estonie

11.* Les délibérations ont eu lieu sur la base du document C/32/13.

12.* Le Conseil a décidé :

a) d'informer le Gouvernement estonien que la loi, sous réserve des modifications voulues, constitue la base d'une loi conforme à la Convention UPOV;

b) de demander au Bureau de l'Union d'offrir son aide au Gouvernement estonien pour les modifications et le règlement d'application qui devront être adoptés afin d'assurer la conformité, et pour les autres modifications visant à améliorer l'efficacité de la loi;

c) d'aviser en outre le Gouvernement estonien que

i) après promulgation d'une loi modifiant la loi conformément aux suggestions du Bureau de l'Union, mais sans autre modification importante et

ii) après consultation du Bureau de l'union sur le point de savoir si les modifications apportées à la loi sont appropriées,

il pourra déposer un instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

République kirghize

13.* Les délibérations ont eu lieu sur la base du document C/32/14.

14.* Le Conseil a décidé :

a) d'aviser le Gouvernement de la République kirghize que la loi constitue la base d'un système juridique de protection conforme à la Convention UPOV et qu'il peut déposer son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention sur la base de cette loi;

b) de prier le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance du Gouvernement de la République kirghize, en attirant son attention sur les points de non-concordance mentionnés au paragraphe 32 du document C/32/14, et de proposer le concours du Bureau de l'Union en ce qui concerne les modifications qu'il faudrait apporter à la loi pour obtenir la conformité avec la Convention sans avoir besoin de recourir à l'article 37 de la loi.

Compte rendu du Président sur les travaux des cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, de recommandations préparées par ce comité

15. Le Président fait référence au paragraphe 20 du document C/32/3, s'agissant des travaux de la cinquante-cinquième session du Comité consultatif, tenue le 3 avril 1999. Il a ajouté que la cinquante-sixième session, tenue la veille, a été essentiellement consacrée à la préparation de cette session du Conseil.

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1997; rapport complémentaire sur les activités menées durant les neuf premiers mois de 1998

16.* Le Conseil a approuvé le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1997, figurant dans le document C/32/2, et pris note du rapport sur les activités menées pendant les neuf premiers mois de 1998, figurant dans le document C/32/3.

17.* Le Conseil a exprimé ses remerciements au Bureau de l'Union pour le travail qu'il a accompli ainsi qu'à l'OMPI pour l'aide qu'elle a fournie.

Rapport du Secrétaire général sur la gestion de l'Union durant l'exercice biennal 1996-1997 et sur la situation financière de celle-ci au 31 décembre 1997

18.* Le Conseil a approuvé à l'unanimité le rapport du Secrétaire général sur la gestion de l'Union durant l'exercice biennal 1996-1997 et sur la situation financière de celle-ci au 31 décembre 1997, figurant dans le document C/32/4.

Rapport concernant la vérification des comptes de l'exercice biennal 1996-1997

19.* Le Conseil a pris note du rapport du vérificateur des comptes relatif à l'exercice biennal 1996-1997, figurant dans le document C/32/4, Annexe B, et a exprimé sa gratitude au Gouvernement suisse pour sa coopération dans ce domaine.

État d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique

20.* Le Conseil a pris note des travaux du Comité administratif et juridique décrits dans le document C/32/9. Il a également noté qu'un point concernant la notion d'"obteneur" au sens de la Convention figurera à l'ordre du jour de la prochaine session du comité.

État d'avancement des travaux du Comité technique, des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

21.* Le Conseil a pris note des travaux du Comité technique et des groupes de travail techniques décrits dans le document C/32/10 et dans l'additif de ce document, et a approuvé les programmes de travail des sessions à venir.

22.* Le Conseil s'est déclaré unanimement favorable à la poursuite des travaux du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN. La délégation de l'Allemagne a déclaré que le groupe de travail devra se concentrer sur des méthodes susceptibles d'être utiles dans la procédure d'examen DHS aux fins de la protection des variétés végétales.

Calendrier des réunions pour 1999

23.* Le Conseil a fixé les dates des réunions de 1999 selon le calendrier reproduit dans l'annexe II du présent document. Il a également noté qu'une série de réunions sera consacrée à "l'option de la protection *sui generis* prévue à l'article 27.3.b) de l'Accord sur les ADPIC", dans le cadre d'un programme d'assistance technique aux pays qui se dotent d'un système *sui generis* de protection des variétés végétales.

Élection du nouveau président du Comité administratif et juridique

24.* Le Conseil a élu, pour un mandat de trois ans qui expirera à la fin de la trente-cinquième session ordinaire du Conseil, en 2001, M. John V. Carvill (Irlande) et Mme Nicole Bustin (France) respectivement président et vice-présidente du Comité administratif et juridique.

25.* Le Conseil a remercié le président sortant, M. H. Dieter Hoinkes (États-Unis d'Amérique), pour le travail accompli durant son mandat.

Élection du nouveau président du Comité technique

26.* Le Conseil a élu, pour un mandat de trois ans, Mme Elise Buitendag (Afrique du Sud) et M. Michael Camlin (Royaume-Uni) respectivement présidente et vice-président du Comité technique.

27.* Le Conseil a remercié le président sortant, M. Joël Guiard (France), pour le travail accompli durant son mandat.

Élection du nouveau président du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

28.* Le Conseil a élu, pour un mandat de quatre ans, Mme Françoise Blouet (France) présidente du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles.

29.* Le Conseil a remercié le président sortant, M. Aubrey Bould (Royaume-Uni), pour le travail accompli durant son mandat et lui a souhaité une heureuse retraite.

Élection du nouveau président du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

30.* Le Conseil a élu, pour un mandat de trois ans, M. Michael Camlin (Royaume-Uni) président du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN.

31.* Le Conseil a remercié le président sortant, M. Joël Guiard (France), pour le travail accompli durant son mandat.

Rapports des représentants des États (États membres et États observateurs) et des organisations intergouvernementales

32. Le Conseil a pris note des rapports figurant dans le document C/32/11 et ses quatre additifs, et des rapports présentés oralement pendant la session. Ces rapports figurent à l'annexe III du présent document.

Renseignements réunis par le Bureau de l'Union sur la situation de la protection dans les États membres et la coopération entre ces États

33. Le Conseil a pris note des renseignements donnés dans les documents C/32/5, C/32/6 et C/32/7.

Départ à la retraite

34. Le Conseil a noté que M. Reiner Hron (Autriche) participait pour la dernière fois à une de ses sessions. Il l'a remercié du travail accompli et lui a souhaité une longue et heureuse retraite.

35. Le Conseil a adopté le présent rapport à l'unanimité à sa trente-troisième session ordinaire, le 20 octobre 1999.

[Trois annexes suivent]

ANNEXE I/ANNEX I/ANLAGE I/ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/in the alphabetical order of the names in
French of the States/in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten/
por orden alfabético de los nombres en francés de los Estados)

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES/VERBANDSSTAATEN/
ESTADOS MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA/SÜDAFRIKA/SUDÁFRICA

Martin JOUBERT, Assistant Director of Variety Control, Directorate of Plant and Quality Control, Registrar of Plant Breeders' Rights and of Plant Improvement, Department of Agriculture, Private Bag X258, Pretoria 0001

ALLEMAGNE/GERMANY/DEUTSCHLAND/ALEMANIA

Rolf JÖRDENS, Präsident, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

Hans Walter RUTZ, Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

Karl FLITTNER, Botschaftsrat I. Klasse, Ständige Vertretung, 28 C, chemin du Petit-Sacconnex, 1209 Genf, Schweiz

ARGENTINE/ARGENTINA/ARGENTINIEN/ARGENTINA

Adelaida HARRIES (Sra.), Presidente, Instituto Nacional de Semillas, Avenida Paseo Colón 922, 3^{er} Piso, Oficina 302, 1063 Buenos Aires

Andrea REPETTI (Sra.), Tercer Secretario, Misión Permanente, 10, route de l'Aéroport, 1215 Ginebra, Suiza

AUSTRALIE/AUSTRALIA/AUSTRALIEN/AUSTRALIA

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Variety Rights Office, Commonwealth Department of Agriculture, Fisheries and Forestry, P.O. Box 858, Canberra, A.C.T. 2601

AUTRICHE/AUSTRIA/ÖSTERREICH/AUSTRIA

Reiner HRON, Leiter des Sortenschutzamtes, Bundesamt und Forschungszentrum für Landwirtschaft, Postfach 400, Spargelfeldstraße 191, 1226 Wien

Birgit KUSCHER (Frau), Referentin für den Sortenschutz, Rechtsabteilung, Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Referat IA2a, Stubenring 1, 1010 Wien

BELGIQUE/BELGIUM/BELGIEN/BÉLGICA

Laurent DE MUNCK, Ingénieur agronome, Service Matériel de reproduction, Protection des obtentions végétales et des catalogues nationaux, Ministère des classes moyennes et de l'agriculture, Tour WTC 3, 6ème étage, 30, Boulevard Simon Bolívar, 1000 Bruxelles

BULGARIE/BULGARIA/BULGARIEN/BULGARIA

Dilian DIMITROV, Expert, Department of Expert's Report, State Variety Testing Commission, Ministry of Agriculture, Forestry and Agrarian Reform, Mednikarska str. 1A, 1040 Sofia

CANADA/KANADA/CANADÁ

Quan-Ling SIM, First Secretary, Permanent Mission, 1, rue du Pré-de-la-Bichette, 1202 Geneva, Switzerland

CHILI/CHILE

Rosa MESSINA CRUZ (Sra.), Directora, Departamento Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero, Ministerio de Agricultura, Avenida Bulnes 140 - Piso 2, Casilla 1167-21, Santiago

DANEMARK/DENMARK/DÄNEMARK/DINAMARCA

Hans Jørgen ANDERSEN, Head of Division, The Danish Plant Directorate, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN/ESPAÑA

Luis SALAICES, Jefe de Área de Registro de Variedades, Subdirección General de Semillas y Plantas de Vivero, Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación, José Abascal 4, 28003 Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/VEREINIGTE STAATEN
VON AMERIKA/ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

H. Dieter HOINKES, Deputy Administrator, Legislative and International Affairs, U.S. Patent & Trademark Office, Department of Commerce, Washington, D.C. 20231

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION/RUSSISCHE FÖDERATION/
FEDERACIÓN DE RUSIA

Mikhail CHVEDOV, Attaché, Mission permanente, 15, avenue de la Paix, 1211 Genève 20, Suisse

FINLANDE/FINLAND/FINNLAND/FINLANDIA

Arto VUORI, Director, Plant Variety Rights Office, Ministry of Agriculture and Forestry, Kaisaniemenkatu 4A, 00100 Helsinki

FRANCE/FRANKREICH/FRANCIA

Alain PERRIN, Chef du Bureau de la Sélection Végétale et des Semences, DPE/SDPV/BSVS, Ministère de l'agriculture et de la pêche, 3, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

Michèle WEIL-GUTHMANN (Mme), Conseiller juridique, Mission permanente, Villa "Les Ormeaux", 36, route de Pregny, 1292 Chambésy, Suisse

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN/HUNGRÍA

Károly NESZMÉLYI, General Director, National Institute for Agricultural Quality Control, Keleti Károly u. 24, 1024 Budapest

Gusztáv VÉKÁS, Vice-President, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, 1054 Budapest

Jenő KÜRTÖSSY, Deputy Head, Patent Department for Chemistry and Biology, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, 1370 Budapest

IRLANDE/IRELAND/IRLAND/IRLANDA

John Vincent CARVILL, Controller, Department of Agriculture and Food, National Crop Variety Testing Center, Backweston, Leixlip, Co. Kildare

ISRAËL/ISRAEL

Menahem ZUR, Chairman, Plant Breeders' Rights Council, Agricultural Research Organization, Volcani Center, P.O. Box 6, Bet-Dagan 50250

Shalom BERLAND, Registrar and Legal Advisor for Plant Breeders' Rights, Ministry of Agriculture, Arania St. 8, Hakiria, Tel Aviv 61070

ITALIE/ITALY/ITALIEN/ITALIA

Pasquale IANNANTUONO, Conseiller juridique, Service des accords de propriété intellectuelle, Ministère des affaires étrangères, Palazzo Farnesina, 00100 Rome

Bernardo PALESTINI, Dirigente, Direzione Generale delle Politiche Agricole ed Agroindustriali, Ministero per le Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, 20, via XX Settembre, 00187 Roma

JAPON/JAPAN/JAPÓN

Ryusuke YOSHIMURA, Advisor, Seeds and Seedlings Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100

Yoshihisa NAITO, Deputy Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100

Tetsuya OTOMO, Assistant Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100

Yasuhiro HAMURA, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Geneva 19, Switzerland

MEXIQUE/MEXICO/MEXIKO/MÉXICO

Edgar CUBERO GÓMEZ, Tercer Secretario, Misión permanente, 10A, avenue de Budé, 1202 Ginebra, Suiza

NORVÈGE/NORWAY/NORWEGEN/NORUEGA

Haakon SØNJU, Advisor, Plant Variety Board, Frøkontrollen, 1432 Ås-NLH

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND/NEUSEELAND/NUEVA ZELANDIA

Frank William WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, P.O. Box 24, Lincoln, Canterbury

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE/PAÍSES BAJOS

Gerard VAN DER LELY, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Nudestraat 15, Postbus 104, 6701 CD Wageningen

Chris M.M. VAN WINDEN, Head, Crop Production Division, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Postbus 20401, 2500 EK The Hague

Johan Pieter PLUIM MENTZ, Secretary, Board for Plant Breeders' Rights, Nudestraat 15, Postbus 104, 6701 CD Wageningen

POLOGNE/POLAND/POLEN/POLONIA

Edward S. GACEK, Director General, National Centre for Cultivar Testing, Listing and Protection (COBORU), 63-022 Slupia Wielka

PORTUGAL

Carlos PEREIRA GODINHO, Deputy Director, Centro Nacional de Registo de Variedades Protegidas (CENARVE), Ministério da Agricultura, Edifício II da DGPC, Tapada da Ajuda, 1300 Lisboa

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA/REPUBLIK/REPÚBLICA DE MOLDOVA

Dimitry BRINZILA, President, State Commission for Crop Variety Testing and Registration, Bd. Stefan cel Mare 162, 2004 Chisinau

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/VEREINIGTES KÖNIGREICH/REINO UNIDO

David Anthony BOREHAM, Controller of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office and Seeds Division, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

SUÈDE/SWEDEN/SCHWEDEN/SUECIA

Karl Olov ÖSTER, President, National Plant Variety Board; Director-General, National Board of Fisheries, Ekelundsgatan 1, Box 423, 401 26 Göteborg

Evan WESTERLIND, Head of Office, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ/SUIZA

Pierre-Alex MIAUTON, Chef, Service des semences et plants, Station fédérale de recherches en production végétale, RAC, Changins, 1260 Nyon 1

Maria JENNI (Frau), Leiterin des Büros für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstraße 5, 3003 Bern

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO/TRINIDAD UND TOBAGO/
TRINIDAD Y TABAGO

Mary-Ann RICHARDS (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, 37-39, rue de Vermont, 1211 Geneva 20, Switzerland

UKRAINE/UCRANIA

Yevhen CHULAKOV, Head, Sub-Commission of Agricultural and Industry Complex of Supreme Soviet, 8 Bankova Str., Kyiv

Oksana ZHMURKO (Mrs.), Head, International Organizations Division, Department for International Cooperation, State Commission of Ukraine for Testing and Protection of Plant Varieties, 9 Suvorova st., 252010 Kyiv

URUGUAY

Gustavo E. BLANCO DEMARCO, Presidente, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Avenida Millán 4703, 12.900 Montevideo

II. ÉTATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES/
BEOBACHTERSTAATEN/ESTADOS OBSERVADORES

BOLIVIE/BOLIVIA/BOLIVIEN/BOLIVIA

Javier LOAYZA BAREA, Ministre, Mission permanente, 7 bis, rue du Valais, 1202 Genève, Suisse

BRÉSIL/BRAZIL/BRASILIEN/BRASIL

Manoel Olimpio VASCONCELOS NETO, Head of the National Service for the Protection of Cultivars, Ministry of Agriculture, Esplanada dos Ministérios - Bloco "D" - Anexo "B", 2 and. Sala 211, 70043-900 Brasilia - DF

Luiz Cesar GASSER, Second Secretary, Permanent Mission, 17B, Ancienne Route, 1218 Grand-Saconnex, Switzerland

Juan Carlos BRESCIANI, Advisor, National Service for the Protection of Cultivars, Ministry of Agriculture, Esplanada dos Ministérios - Bloco "D" - Anexo "B", 2 and. Sala 211, 70043-900 Brasilia - DF

CÔTE D'IVOIRE

Jérôme WEYA, Conseiller, Mission permanente, 149H, route de Ferney, Case postale 315, 1218 Grand-Saconnex, Suisse

CROATIE/CROATIA/KROATIEN/CROACIA

Gordan MARKOTIC, Conseiller, Mission permanente, 25, route de Ferney, 1202 Genève, Suisse

ÉGYPTE/EGYPT/ÄGYPTEN/EGIPTO

Mohamed Ibrahim EL HAWARY, Director-General, Measures and Seed Development, Central Administration for Seed Certification (CASC), 8 Gamaa St., Giza

Mohamed Kamal EL-BAHR, Head, Plant Cell and Tissue Culture Department, National Research Center, Dakki, Giza

Herbert FROEMBERG, Technical Advisor to Central Administration of Seed Certification, GTZ Office Cairo, 4D El Gezira Street, Zamalek-Cairo

Alaa YOUSSEF, Second Secretary, Permanent Mission, 49, avenue Blanc, 1202 Geneva, Switzerland

ESTONIE/ESTONIA/ESTLAND/ESTONIA

Pille ARDEL (Mrs.), Head of Variety Control Department (DUS and Variety Protection), Estonian Seed and Variety Testing Inspectorate, 2900 Viljandi

GABON/GABUN/GABÓN

Dieudonné NDIAYE, First Counsellor, Permanent Mission, 47, avenue Blanc, Case Postale 12, 1202 Geneva 17, Switzerland

GRÈCE/GREECE/GRIECHENLAND/GRECIA

Michael GAVRAS, Director, Seeds and Plant Division, Ministry of Agriculture, 2 Acharnon Str., Athens 101 76

GUINÉE/GUINEA

Sékou CAMARA (Mlle), Chargé d'affaires, Mission permanente, 7-9 rue du Valais, 1202 Genève, Suisse

Aminata KOUROUMA (Mme), Attachée administrative, Mission permanente, 7-9 rue du Valais, 1202 Genève, Suisse

INDONÉSIE/INDONESIA/INDONESIEN

Sumpeno PUTRO, Agriculture Counsellor, Indonesian Mission to European Union, Boulevard de la Woluwe 38, Brussels, Belgium

KENYA/KENIA

Chagemu John KEDERA, Managing Director, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), Waiyaki Way, P.O. Box 49592, Nairobi

PHILIPPINES

Ma. Angelina M. STA. CATALINA (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, 47, avenue Blanc, 1202 Geneva, Switzerland

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIK KOREA/REPÚBLICA DE COREA

Myung Soo LEE, Counsellor, Permanent Mission, 23, route de Pré-Bois, Case postale 1828, 1215 Geneva 15, Switzerland

TUNISIE/TUNISIA/TUNESIEN/TÚNEZ

Mares HAMDI, Directeur général, Direction générale des affaires juridiques, Ministère de l'agriculture, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis-Belvédère

Aissa BOUZIRI, Sous-directeur, Contrôle et certification des semences et plants, Laboratoire de contrôle des semences, Ministère de l'agriculture, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis-Belvédère

III. ORGANISATIONS/ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONEN/ORGANIZACIONES

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/
WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)/
WELTHANDELSORGANISATION (WTO)/
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO (OMC)

Nuno CARVALHO, Counsellor, Intellectual Property and Investment Division, Centre William Rappard, 154, rue de Lausanne, 1211 Genève 21, Suisse

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)/
ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD)/
ORGANISATION FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND ENTWICKLUNG (OECD)/
ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y DE DESARROLLO ECONÓMICOS (OCDE)

Jean-Marie DEBOIS, Administrateur principal, Codes et systèmes agricoles, Division des échanges et marchés agricoles, Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des pêcheries, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)/
EUROPEAN COMMUNITY (EC)/
EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT (EG)/
COMUNIDAD EUROPEA (CE)

José-María ELENA ROSSELLÓ, Vice-président, Office communautaire des variétés végétales (CPVO), B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France

ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ESSAIS DE SEMENCES (ISTA)/
INTERNATIONAL SEED TESTING ASSOCIATION (ISTA)/
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SAATGUTPRÜFUNG (ISTA)/
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL PARA EL ENSAYO DE SEMILLAS (ISTA)

Heinz SCHMID, Executive Officer, P.O. Box 412, Reckenholzstraße 191, 8050 Zurich, Switzerland

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE (AIPPI)/
INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR THE PROTECTION OF INDUSTRIAL
PROPERTY (AIPPI)/
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR GEWERBLICHEN RECHTSSCHUTZ (AIPPI)/
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL PARA LA PROTECCIÓN DE LA PROPIEDAD
INDUSTRIAL (AIPPI)

Gerd F. KUNZE, Executive Vice-President, 1605 Chexbres, Switzerland

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SÉLECTIONNEURS POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (ASSINSEL)/
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS FOR THE PROTECTION OF
PLANT VARIETIES (ASSINSEL)/
INTERNATIONALER VERBAND DER PFLANZENZÜCHTER FÜR DEN SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN (ASSINSEL)/
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LOS SELECCIONADORES PARA LA PROTEC-
CIÓN DE LAS OBTENCIONES VEGETALES (ASSINSEL)

Bernard LE BUANEC, Secrétaire général, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Suisse

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES
ORNAMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA)/
INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED
ORNAMENTAL AND FRUIT-TREE VARIETIES (CIOPORA)/
INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHR-
BARER ZIER- UND OBSTPFLANZEN (CIOPORA)/
COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES DE VARIEDADES ORNAMEN-
TALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN ASEXUADA (CIOPORA)

René ROYON, Secrétaire général, CIOPORA, 128, square du Golf, 06250 Mougins, France

ASSOCIATION DES OBTENTEURS DE VARIETES VÉGÉTALES DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (COMASSO)/
ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (COMASSO)/
VEREINIGUNG DER PFLANZENZÜCHTER DER EUROPÄISCHEN WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT (COMASSO)/
ASOCIACIÓN DE OBTENTORES DE VARIEDADES VEGETALES DE LA COMUNIDAD ECONÓMICA EUROPEA (COMASSO)

Joachim K.F. WINTER, Generalsekretär, COMASSO, Kaufmannstraße 71-73, 53115 Bonn, Deutschland

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES SEMENCES (FIS)/
INTERNATIONAL FEDERATION OF THE SEED TRADE (FIS)/
INTERNATIONALER SAMENHANDELSVERBAND (FIS)/
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DEL COMERCIO DE SEMILLAS (FIS)

Bernard LE BUANEC, Secrétaire général, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Suisse

IV. BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI/INTERNATIONAL
BUREAU OF WIPO/INTERNATIONALES BÜRO DER WIPO/
OFICINA INTERNACIONAL DE LA OMPI

Thomas A.J. KEEFER, Assistant Director General
Marco PAUTASSO, Acting Controller, Office of Internal Oversight and Productivity

V. BUREAU/OFFICERS/VORSITZ/OFICINA

Ryusuke YOSHIMURA, President
Karl Olov ÖSTER, Vice-President

VI. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BÜRO DER UPOV/
OFICINA DE LA UPOV

Kamil IDRIS, Secretary-General
Barry GREENGRASS, Vice Secretary-General
André HEITZ, Director-Counsellor
Max-Heinrich THIELE-WITTIG, Senior Counsellor
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Program Officer
Sumito YASUOKA, Associate Officer

[L'annexe II suit/Annex II follows/
Anlage II folgt/Sigue el Anexo II]

ANNEXE II

DATES DES RÉUNIONS EN 1999

présentées dans l'ordre des organes

Conseil

20 octobre

Comité consultatif

26 mars

19 octobre

Comité administratif et juridique

25 mars

18 octobre

Comité technique

22 au 24 mars

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

22 au 25 juin, Ottawa (Canada)

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

29 juin au 2 juillet, Helsinki (Finlande)

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

6 au 10 septembre, Nitra (Slovaquie)

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

13 au 18 septembre, Pruhonice (République tchèque)

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

5 au 9 juillet, Hanovre (Allemagne)

Groupe de travail sur les méthodes biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

À fixer en fonction des dates de la session du Comité technique en 2000; il n'y aura pas de réunion en 1999.

[Conférence mondiale sur les semences 1999]

6 au 8 septembre, Cambridge (Royaume-Uni)

[Table ronde OMC-OMPI-UPOV sur l'option de la protection *sui generis* prévue à l'article 27.3.b) de l'Accord sur les ADPIC]

15 février, Genève

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

RAPPORTS ET DÉCLARATIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS ET
DES ORGANISATIONS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES
LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

I. ÉTATS MEMBRES

AFRIQUE DU SUD

Situation dans le domaine législatif

La loi de 1976 sur les droits d'obtenteur (loi n° 15 de 1976), telle que révisée, est entrée en vigueur en avril 1996. L'instrument de ratification de l'Afrique du Sud est toujours en cours de finalisation et devrait être déposé prochainement auprès de l'UPOV.

Des discussions ont actuellement lieu entre les divers milieux intéressés et le gouvernement en vue d'une modification de la disposition de la loi qui traite du "privilège de l'agriculteur", en particulier en ce qui concerne les variétés multipliées par voie végétative. La stratégie du département consiste à supprimer le "privilège de l'agriculteur" de la loi sur les droits d'obtenteur et à ajouter dans la loi relative à l'amélioration des plantes un nouvel article autorisant les agriculteurs à récolter des semences de variétés non protégées par la certification obligatoire ou par un droit d'obtenteur.

Le ministère de l'agriculture continue de recevoir, de temps à autre, des demandes d'extension de la protection à d'autres genres et espèces. Au cours de l'année écoulée, la protection a été étendue à six genres et espèces, une autre extension à cinq genres et espèces étant en cours.

Coopération en matière d'examen

Un accord bilatéral avec les Pays-Bas a été signé en Afrique du Sud le 20 juillet 1998. Il n'y a rien de nouveau à signaler en ce qui concerne la demande d'accord bilatéral reçue de la Région administrative spéciale chinoise de Hong Kong.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} octobre 1997 au 31 août 1998, 144 demandes de protection ont été déposées et 138 droits d'obtenteur ont été octroyés. Au 31 août 1998, 368 demandes étaient en cours d'examen et 1359 droits d'obtenteur étaient en vigueur. De plus amples détails figurent dans le tableau figurant à la page suivante.

	Plantes agricoles	Plantes potagères	Plantes ornementales	Plantes fruitières	Total
Demandes de protection déposées	35	33	65	11	144
Droits d'obtenteur octroyés	41	29	54	14	138
Droits d'obtenteur en vigueur	419	214	523	203	1.359
Demandes en cours d'examen	79	44	145	100	368

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des séminaires, des ateliers et des cours ont été organisés durant l'année écoulée à l'intention de divers milieux intéressés. Les principaux sujets abordés ont encore été les modifications à apporter à la nouvelle loi, et plus particulièrement le "privilège de l'agriculteur".

Une pression considérable s'exerce actuellement sur l'administration pour que figure dans la loi sur les droits d'obtenteur un article traitant des "droits des agriculteurs".

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La loi sur les organismes génétiquement modifiés a été approuvée par le Parlement et ratifiée par le président de l'Afrique du Sud. Un règlement d'application provisoire a déjà été rédigé.

Le Comité sud-africain des expérimentations génétiques (SAGENE) est actuellement chargé des mesures de contrôle et des analyses de risque en coopération avec le Département national de l'agriculture et de la santé. Le SAGENE est un organe consultatif national composé de personnalités nommées, proposées ou invitées en raison de leur affiliation, de leur formation ou de leur expérience, et qui contribuent à ses travaux sur une base volontaire.

ALLEMAGNE

Situation dans le domaine législatif

Le Parlement allemand a ratifié l'Acte de 1991 de la Convention UPOV par la loi du 25 mars 1998 relative au texte de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales signé le 19 mars 1991. L'instrument de ratification a été déposé le 25 juin 1998.

Une ordonnance sur la modification du barème des taxes de l'Office fédéral des variétés est en préparation et devrait entrer en vigueur sous peu.

Situation dans le domaine administratif

M. Henning Kunhardt a pris sa retraite le 31 décembre 1997. Son successeur est M. Friedrich Laidig.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

La formation technique dispensée à du personnel des offices des variétés des États successeurs de l'ex-Union soviétique et des candidats potentiels à l'adhésion à l'Union européenne s'est poursuivie. L'Office fédéral des variétés a reçu la visite de différentes délégations d'États non membres.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Les discussions approfondies avec les institutions compétentes et les milieux intéressés concernant la simplification du système de certification des semences se sont poursuivies.

ARGENTINE

Situation dans le domaine législatif

La possibilité de modifier la législation nationale pour l'adapter à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV est encore à l'examen.

Coopération en matière d'examen

L'Institut national des semences (INASE) accepte les résultats d'examens DHS sur le rosier obtenus par la France, l'Allemagne et les Pays-Bas aux fins du registre national des cultivars et du registre national de la protection des cultivars.

Situation dans le domaine administratif

Étant donné l'importance que revêt l'octroi de droits de propriété intellectuelle sur des inventions biotechnologiques qui ont un rapport étroit avec l'INASE et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), un accord de coopération a été conclu cette année avec ce dernier. Cet accord porte sur les domaines suivants : communication d'informations, sauf lorsque celles-ci doivent rester secrètes; assistance technique; information mutuelle sur les activités des deux instituts; coopération aux travaux d'organisations nationales, provinciales et internationales, lorsque cela sert un intérêt commun; réunions périodiques; échange d'informations et de documents dont l'autre partie pourrait avoir besoin, par exemple des données sur les brevets délivrés et les marques et dénominations variétales enregistrées.

Le tableau ci-dessous résume le volume d'activités de l'INASE en ce qui concerne les inscriptions au registre national des cultivars et la protection des obtentions végétales.

	1997		1998 (jusqu'au 13 octobre)	
	Registre	Protection	Registre	Protection
Céréales	96	37	69	27
Plantes oléagineuses	79	41	51	28
Plantes industrielles	2	1	8	3
Plantes fourragères	84	59	39	23
Plantes fruitières	51	8	18	9
Plantes potagères	349	18	168	2
Plantes ornementales	7	7	18	18
Total	668	171	371	110

Récemment, des demandes de protection ont fait l'objet d'une opposition pour irrecevabilité. La suspension de la procédure d'enregistrement a été demandée en attendant que le différend soit réglé par la voie judiciaire.

Situation dans le domaine technique

Un accord a été conclu avec l'Université de Morón pour le développement des collections de référence du blé, de l'orge, de l'avoine, du soja, des plantes fourragères et potagères, en vue de poursuivre le travail entrepris en 1993. Du soja a été semé aux fins de l'examen DHS.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des experts techniques de l'INASE ont participé en tant que conférenciers au séminaire sur la propriété intellectuelle organisé par l'Association des pépiniéristes andins à Santiago (Chili) en janvier 1998.

L'INASE a également participé au premier séminaire centraméricain sur la propriété intellectuelle et ses rapports avec la biotechnologie et la biodiversité, qui s'est tenu à San José (Costa Rica) en février.

En juin, la direction a fourni un conférencier au cours de formation sur la protection des obtentions végétales qui s'est tenu en Espagne à l'intention des pays d'Amérique latine.

Des experts techniques du laboratoire des marqueurs moléculaires de la direction ont participé en tant qu'orateurs à l'atelier international sur l'identification génétique des espèces multipliées par voie végétative, qui s'est tenu à Santiago (Chili) les 14 et 15 octobre.

Par ailleurs, au seizième séminaire panaméricain sur les semences qui s'est tenu à Buenos Aires du 19 au 21 octobre, des experts techniques de la direction ont présenté des exposés sur la protection des obtentions végétales en Argentine et la dissémination d'organismes génétiquement modifiés.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Les autorisations d'importation ou d'exportation de semences relèvent de la compétence de l'INASE. Celui-ci a été prié de veiller à ce que les exportations soient soumises à l'autorisation expresse du propriétaire du cultivar, même lorsque la semence a déjà été mise en vente sur le marché intérieur.

Des membres du personnel de l'INASE ont participé à la cinquième session extraordinaire de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue à Rome du 8 au 12 juin 1998.

La Commission nationale de biotechnologie agricole (CONABIA) a autorisé la dissémination d'un total de 78 variétés génétiquement modifiées de luzerne, de maïs, de pomme de terre, de soja, de tournesol, de tomate et de blé, entre autres, pour la campagne 1997-1998.

Les travaux entrepris en matière de marqueurs moléculaires du soja se sont achevés; un travail similaire a commencé sur le maïs et le tournesol.

AUSTRALIE

Situation dans le domaine législatif

Aucune modification n'a été apportée à la loi de 1994 relative au droit d'obtenteur ni à son règlement d'application. Toutefois, des modifications mineures, en nombre substantiel, sont en préparation et devraient être apportées à la législation en 1998-99 afin d'améliorer l'accès des obtenteurs au système de protection de leurs droits et de remédier à certaines anomalies administratives pour une meilleure efficacité de l'Office des obtentions végétales.

Concrètement, les modifications envisagées visent à :

- permettre que des variétés relevant de classes différentes puissent avoir des noms identiques ou similaires,
- supprimer l'obligation d'avoir un double du registre des droits d'obtenteur dans chaque État ou territoire,
- supprimer la taxe de délivrance d'une copie de demande inscrite au registre,
- restreindre l'accès à l'information généalogique confidentielle ayant une valeur commerciale,

- rendre obligatoire la remise de matériel de reproduction ou de multiplication aux fins d’essais,
- supprimer la protection provisoire lorsque le déposant néglige sa demande,
- prendre en compte des variétés que le passage de l’ancienne loi à la nouvelle avait exclues de la possibilité de protection,
- clarifier les dispositions relatives aux actions en contrefaçon,
- étendre la contrefaçon aux actes accomplis à l’égard du produit de récolte ou de produits obtenus à partir du produit de récolte et à l’utilisation non autorisée d’un synonyme de la variété,
- prolonger le délai imparti pour le dépôt d’une requête en inscription d’un changement de titulaire,
- permettre la réalisation d’essais en culture, avec recouvrement des coûts, à la demande d’un autre membre de l’UPOV,
- permettre la récupération auprès de la partie en tort de tous les coûts afférents à des essais en culture réalisés dans le cadre d’une procédure de déchéance,
- exclure la recherche et l’expérimentation des actes faisant obstacle à la protection d’une variété par le droit d’obtenteur,
- étendre l’accès public raisonnable aux variétés protégées aux produits de récolte ou aux produits obtenus à partir du produit de récolte,
- rectifier des erreurs de transcription en ce qui concerne la vente préalable (nouveau), l’article 14 de la Convention UPOV et la déchéance du droit d’obtenteur.

Jurisprudence

Sun World International a été débouté de son appel formé auprès de la Cour fédérale siégeant au complet contre la décision du directeur de l’office de refuser l’octroi d’un droit d’obtenteur pour la variété de vigne dénommée ‘Sugraone’. Cette décision avait déjà été confirmée par le Tribunal des recours administratifs et par un juge unique de la Cour fédérale. Le rejet était motivé par le fait qu’il y avait eu “vente” plus de six mois avant le dépôt de la demande. Il a été considéré qu’il fallait comprendre le terme “vente” comme incluant “la location ou l’échange par voie de troc”. La Cour fédérale a rejeté l’argument selon lequel, aux fins de la loi, la “vente” ne pouvait s’entendre que de l’échange de produits contre de l’argent. La Cour a en outre jugé que la “vente” de vignes de la variété ‘Sugraone’ n’était pas invalidée par le fait que les contrats de vente comportaient des clauses restrictives supplémentaires concernant la manière dont les vignes pouvaient être utilisées.

Coopération en matière d'examen

Des accords de coopération sont prévus avec plusieurs pays (la Nouvelle-Zélande par exemple), suivant la structure de base du modèle de l'UPOV. Il faudra apporter des modifications à la législation australienne (voir ci-dessus) pour prévoir la perception de taxes en paiement des services assurés. En outre, il reste encore à résoudre la question de l'accès ultérieur, par le pays qui effectue l'examen, aux données relatives à cet examen (qui, en vertu de l'accord actuel, deviennent la propriété du pays demandeur).

Situation dans le domaine administratif

De nombreuses procédures nouvelles ont été mises en place pour améliorer le rythme de traitement et la récupération des coûts par l'office. Notamment, 12 centres d'essai centralisé (CTC – Centralized Test Centres) ont été accrédités. Le système australien d'essai par les obtenteurs est désormais un peu moins controversé, d'autres États membres reconnaissant qu'il a ses avantages dans certains cas particuliers. De son côté, l'Australie a reconnu l'utilité de la centralisation des essais et a mis en place un système permettant à des institutions, à des sociétés ou à des personnes privées d'être habilitées par l'Office des obtentions végétales pour effectuer l'examen DHS d'un genre botanique donné. Il existe des CTC pour les genres suivants : *Aglaonema*, *Argyranthemem*, avoine, blé, *Bougainvillea*, *Bracteantha*, canne à sucre, chiendent allongé, *Clématite*, colza, *Diascia*, fétuque élevée, impatiente de Nouvelle-Guinée, *Mandevilla*, *Pelargonium*, pomme de terre, ray-grass anglais, trèfle souterrain, trèfle blanc.

En outre, l'Office australien des obtentions végétales tient un site Internet (page d'accueil à l'adresse www.dpie.gov.au/agfor/pbr/pbr.html), mis à jour chaque semaine, où l'on trouve des renseignements relatifs aux droits d'obteneur, des formulaires téléchargeables pour le dépôt électronique et une copie se prêtant à la recherche des demandes en instance et des titres délivrés.

Exercice	Demandes reçues	Demandes instruites	Demandes en instance
1997/98	318	290	28
Total 1988 à 1998	2202	1456	746

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

L'Office australien des obtentions végétales a participé aux séminaires de promotion ci-après :

- “Le droit d'obteneur - lieu, procédures et potentiel”. La commercialisation des semences en Chine, Canberra (Australie), août 1997.
- “Le droit d'obteneur en Australie”. Atelier de l'UPOV consacré à l'exercice par le titulaire du droit d'obteneur de ses droits sur la variété végétale protégée, Brisbane (Australie), septembre 1997.

- “Contraintes juridiques de l’exercice du droit d’obtenteur en Australie”. Conférence de l’Association australienne de l’industrie des semences, Brisbane (Australie), septembre 1997.
- “Identification des variétés de blé et droit d’obtenteur”. Atelier de la Société pour le développement de la recherche céréalière consacré à l’identification de l’ADN des variétés australiennes de blé, Sydney (Australie), novembre 1997.
- “Historique et évolution du droit d’obtenteur”. Conseil australien du blé, Melbourne (Australie), décembre 1997.
- “Nouvelles variétés : Que protège-t-on par le droit d’obtenteur, pourquoi et où?”. Institut de technologie de Canberra, Canberra (Australie), avril 1998.

AUTRICHE

Situation dans le domaine législatif

Le calendrier des travaux en vue de l’adaptation de la loi sur la protection des variétés à l’Acte de 1991 de la convention n’a pas encore été fixé.

Une extension de la protection à 50 taxons est en préparation.

Coopération en matière d’examen

Un accord a été conclu avec la France, et son extension est en préparation. Un autre accord a été conclu avec la Slovénie. A été conclue également une extension des accords passés avec l’Allemagne et le Royaume-Uni; la même démarche est en cours pour les accords avec le Danemark et les Pays-Bas.

Situation dans le domaine administratif

Pendant les neuf premiers mois de 1998, 14 demandes ont été déposées et 25 titres de protection délivrés, ce qui porte à 178 le nombre total de titres en vigueur.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une délégation de la Hongrie a visité l’office autrichien.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Loi sur les semences

Le règlement d'application de la loi sur les semences de 1997 est entré en vigueur le 10 octobre 1997. Deux autres règlements sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 1998.

Génie génétique

La loi sur le génie génétique a été modifiée, notamment en ce qui concerne la responsabilité civile.

Aucune autorisation de dissémination n'a encore été délivrée en Autriche.

BELGIQUE

Situation dans le domaine législatif

Le processus de modification de la loi actuelle et des textes d'application en vue de leur adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention est en suspens en raison de contraintes internes du service.

Coopération en matière d'examen

Deux accords doivent toujours être entérinés avec le Danemark et la France.

Situation dans le domaine administratif

L'informatisation du Service de la protection des obtentions végétales est terminée. Ce processus avait été mené en parallèle à celui du Catalogue national. Entre autres conséquences, la Belgique participe depuis avril 1998 au système UPOV CD-ROM.

Depuis la mise en application de la législation sur la protection des obtentions végétales jusqu'au 31 août 1998, 2145 demandes de protection ont été inscrites et 1538 certificats ont été délivrés.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Contrôle des semences et plants – Certification

Un organisme interprofessionnel pour la production de semences agricoles (INTERSEMZA) a été agréé par arrêté ministériel du 17 juillet 1998. Les accords interprofessionnels dans ce domaine ont été de ce fait même également agréés. En ce qui

concerne la production de plants fruitiers et ornementaux, un arrêté royal "cadre" relatif à l'agrément d'organismes professionnels est en cours de finalisation. L'arrêté ministériel portant sur l'agrément d'un organisme professionnel (PBB) dans ce secteur devrait suivre en 1999. Le contrôle de la qualité (réglementation européenne) et la certification (réglementation nationale) seraient alors délégués à cet organisme sous contrôle officiel. Neufs arrêtés royaux de transposition des directives européennes 96/18 et 96/72 ont par ailleurs apporté des modifications mineures aux arrêtés royaux portant sur la réglementation du commerce des semences.

Réglementation en matière de dissémination et de mise sur le marché d'OGM

L'arrêté royal de transposition de la directive du Conseil 90/220/CEE relative à la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ou de produits en contenant est toujours en cours de finalisation.

Réglementation relative au triage à façon

Un arrêté royal déterminant les rétributions à payer dans le cadre de l'agrément comme trieur à façon est entré en vigueur en décembre 1997. Cet arrêté constitue un prolongement de l'arrêté royal relatif au triage à façon entré en vigueur le 1er juillet 1997, dans la ligne de la réglementation européenne (règlement de base 2100/94).

BULGARIE

Situation dans le domaine législatif

La loi nationale sur la protection des nouvelles obtentions végétales et races animales a été adoptée par l'Assemblée nationale le 19 septembre 1996, et publiée au Bulletin officiel n° 84 du 4 octobre 1996; elle est entrée en vigueur le 4 janvier 1997.

Le 5 février 1998, l'Assemblée nationale a ratifié la Convention UPOV (la loi y afférente a été publiée au Bulletin officiel n° 21 du 20 février 1998). L'instrument d'adhésion a été déposé le 24 mars 1998. Un mois plus tard, le 24 avril, la Bulgarie est devenue le 36^e membre de l'UPOV et a contribué à l'entrée en vigueur de l'Acte de 1991 de la Convention.

Le 27 février 1998, l'Assemblée nationale a adopté une loi portant modification de la loi sur la protection des nouvelles obtentions végétales et races animales (publiée au Bulletin officiel n° 27 du 10 mars 1998). La modification portait sur la délivrance, par le Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la réforme agraire, d'autorisations aux organismes chargés de l'examen des obtentions végétales.

De nouvelles taxes ont été introduites par l'ordonnance n° 119 du 27 mai 1998 (publiée au Bulletin officiel n° 64 du 5 juin 1998).

Deux actions en justice ont été entamées.

La protection a été étendue à trois espèces qui n'étaient pas encore couvertes, et une extension à quatre autres espèces est en préparation.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des réunions sont organisées avec les instituts de création variétale de l'École d'agriculture et des obtenteurs privés. La dernière s'est tenue au Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la réforme agraire le 2 octobre 1998.

Des experts turcs se sont rendus en visite en Bulgarie.

CHILI

Situation dans le domaine législatif

L'adaptation de la législation nationale à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV n'a pas encore été envisagée.

Coopération en matière d'examen

On espère conclure un accord de coopération avec l'Argentine, en particulier en ce qui concerne les registres de variétés et la certification des semences et plants pour les cultures fruitières.

Situation dans le domaine administratif

Entre le 1^{er} octobre 1997 et le 30 septembre 1998, 100 demandes de droit d'obtenteur (plantes agricoles : 27; plantes fruitières : 62; plantes ornementales : 11) ont été déposées et 24 titres (plantes agricoles : 8; plantes fruitières : 16) ont été octroyés.

Le nombre des titres en vigueur est actuellement de 222 (plantes agricoles : 103; plantes fruitières : 86; plantes ornementales : 33).

Situation dans le domaine technique

Un accord avec la faculté des sciences chimiques et pharmaceutiques de l'Université du Chili sur la mise au point de techniques d'identification des variétés d'amandier et de nectarinier par AFLP et électrophorèse capillaire a été mis en œuvre en 1997 et en 1998.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

En février 1998, deux experts techniques du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural de la Bolivie ont reçu une formation portant sur des questions administratives et techniques liées à la protection des obtentions végétales.

Une participation a été assurée à des séminaires organisés par la Fédération des exportateurs de fruits et par des avocats spécialisés en brevets.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La liste des variétés décrites officiellement, énumérant les variétés de plantes agricoles qui peuvent être commercialisées dans le pays, est désormais pleinement en vigueur; on espère qu'un système analogue sera mis en place sous peu pour les plantes fruitières.

La certification des semences selon le système de l'OCDE s'est développée, et s'étendait à un total de 12 300 hectares en 1997-1998.

Il existe une commission interministérielle réglementant l'accès aux variétés génétiquement modifiées en vertu du régime de quarantaine. Aucune variété commerciale génétiquement modifiée n'a encore été créée dans le pays. L'utilisation de sous-produits de la multiplication des variétés de maïs comprenant certains transgènes a été autorisée pour l'alimentation animale. Il n'y a pas jusqu'ici d'autorisation pour la consommation humaine.

DANEMARK

Situation dans le domaine administratif

En 1997, 34 demandes de droits d'obtenteur ont été reçues (plantes agricoles : 26; plantes potagères : 1; plantes ornementales : 7), soit environ 36% de moins qu'en 1996. Le nombre de titres de protection délivrés a été de 32 (plantes agricoles : 13; plantes fruitières : 1; plantes potagères : 1; plantes ornementales : 17).

Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 1998, 21 demandes de protection ont été reçues et 36 titres ont été délivrés.

Situation dans le domaine technique – Examen pour le compte de l'Office communautaire des variétés végétales

Trente variétés d'*Euphorbia pulcherrima* et deux variétés d'*Euphorbia fulgens* ont été examinées pour le compte de l'Office communautaire des variétés végétales en 1997.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Plantes génétiquement modifiées

En 1997, une évaluation des risques agricoles a été effectuée pour six demandes d'autorisation de mise sur le marché de l'Union européenne de plantes génétiquement modifiées. Les demandes portaient sur la betterave fourragère, l'œillet, le maïs, la pomme de terre et le colza (deux). Du 1^{er} janvier au 31 août 1998, une évaluation des risques a été effectuée pour sept autres demandes portant sur l'œillet (deux), le coton (deux), le maïs, la pomme de terre et la tomate.

En outre, 257 notifications de l'Union européenne portant sur la dissémination expérimentale de plantes génétiquement modifiées ont été examinées en 1997. Du 1^{er} janvier au 31 août 1998, 230 autres notifications ont été examinées.

Ressources génétiques

La Direction des végétaux, départements du génie génétique et de l'examen des variétés, a été représentée aux quatrième et cinquième sessions de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui se sont tenues à Rome respectivement du 1^{er} au 5 décembre 1997 et du 8 au 12 juin 1998.

ESPAGNE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux de révision de la loi sur la protection des obtentions végétales se sont poursuivis durant l'année écoulée. Le projet de loi révisé, conforme à l'Acte de 1991 de la Convention et comportant des dispositions correspondant au règlement n° 2100/94 de l'Union européenne est actuellement examiné en commission avant d'être soumis au Conseil des ministres.

Les taxes n'ont pas été augmentées en 1998.

Il est prévu d'étendre sous peu la protection à la tomate et aux porte-greffes du pommier.

Situation dans le domaine administratif

L'office a reçu 114 demandes de protection; 1106 titres étaient en vigueur au 31 décembre 1997.

L'office espagnol a continué à coopérer activement avec l'Office communautaire des variétés végétales en recevant et instruisant des demandes communautaires et en examinant des variétés pour le compte de cet office.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une activité intense a été déployée à l'échelon national, sous forme de séminaires et de réunions techniques destinés à apporter aux milieux intéressés des informations sur le système communautaire de protection des obtentions végétales.

La coopération bilatérale et la coopération avec le Bureau de l'Union, pour prêter assistance en particulier à des pays latino-américains, se sont poursuivies. La formation d'experts s'est poursuivie. Un cours de formation consacré à la protection des obtentions végétales à l'intention des pays latino-américains a eu lieu à Madrid, Séville et Valence du 8 au 24 juin 1998. Il était organisé par l'UPOV, en coopération avec le Ministère espagnol de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Les participants venaient des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le catalogue des variétés commerciales comporte 43 plantes agricoles, 48 espèces potagères et 15 espèces fruitières et porte-greffes.

En mars 1998, deux variétés génétiquement modifiées de maïs ont été inscrites au catalogue.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le Sénat a approuvé la ratification de l'Acte de 1991 et il reste maintenant à obtenir la signature du Président, ce qui ne saurait tarder.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Situation dans le domaine législatif

Toutes les mesures ont été prises pour l'application de la législation, qui porte maintenant sur 201 espèces végétales et 5 espèces animales. La liste sera étendue dès que des procédures d'examen auront été définies.

Situation dans le domaine administratif

Trente-huit sites d'examen ont été mis en place. Au cours des années 1995-1998, 94 spécialistes de l'Office ont participé à des cours de formation sur le droit de la protection des obtentions végétales et les procédures d'examen en Allemagne, en France, en Hongrie, en Pologne et dans la République tchèque.

De la mise en vigueur de la législation, en 1994, jusqu'au 22 septembre 1998, 643 demandes de protection ont été déposées pour 73 espèces; 24 de ces demandes étaient d'origine étrangère.

FINLANDE

Situation dans le domaine législatif

Le projet de loi conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV a été examiné par le Conseil des Ministres le jour même où s'est tenue la session du Conseil et a été soumis au Parlement peu après.

Situation dans le domaine administratif

Du 17 septembre 1997 au 8 octobre 1998, neuf demandes ont été reçues et 14 titres ont été délivrés.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le nouveau règlement d'application de la loi sur les semences a été publié.

FRANCE

Coopération en matière d'examen

Un protocole d'accord a été conclu en début d'année avec la Fédération de Russie. Une extension de l'accord conclu avec l'Autriche est en préparation.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

La France coopère avec le Bureau de l'Union en vue de mieux faire connaître la protection des obtentions végétales dans les pays francophones d'Afrique.

Situation dans les domaines d'activité voisins

Une charte pour la protection des ressources génétiques a été adoptée en France.

HONGRIE

Situation dans le domaine législatif

La Hongrie prépare son adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Coopération en matière d'examen

Des négociations sont en cours en vue de la conclusion d'un accord bilatéral avec les Pays-Bas.

Les services tchèques, hongrois et slovaques chargés de l'examen des variétés ont entamé des consultations sur la coopération en matière d'examen DHS pour les plantes fruitières.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 1998, l'Office hongrois des brevets a reçu 110 nouvelles demandes et délivré 69 brevets de plante.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des experts de cinq pays (République tchèque, Allemagne, Hongrie, Pologne et Slovaquie) ont participé à Budapest, les 9 et 10 juin 1998, à une réunion sur les tests d'étalonnage portant sur le trèfle violet, le pavot et le ray-grass. L'étude de la méthode d'examen DHS applicable à ces espèces a été menée à bien. Les travaux du groupe d'experts se poursuivront en 1999 et porteront sur le colza.

Des experts hongrois ont participé, les 27 et 28 juillet 1998 à Brno (République tchèque), à une réunion sur les examens DHS pratiqués sur la luzerne et le tournesol. L'étude consacrée au tournesol se poursuivra en l'an 2000. En 1999, la réunion portera sur les examens DHS pratiqués sur la luzerne et certaines plantes potagères.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le 16 mars 1998, le Parlement a approuvé la loi sur le génie génétique (n° XXVII de 1998), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1999. Un règlement d'application comprenant des règles détaillées sur l'examen des variétés génétiquement modifiées devrait entrer en vigueur dans le courant du second semestre 1999, et les premiers essais devraient commencer en l'an 2000.

IRLANDE

Situation dans le domaine législatif

Le projet de loi (modification) sur le droit d'obtenteur a été examiné par la Chambre des députés et a été soumis au Sénat. La loi pourrait être promulguée avant Noël.

Situation dans le domaine administratif

Depuis 1981, le nombre de demandes de droit d'obtenteur reçues s'établit à 486, et 365 titres ont été délivrés; 130 titres étaient en vigueur à la date du 30 septembre 1998. Le nombre total des demandes a diminué, mais proportionnellement celui des demandes portant sur des espèces ornementales a augmenté.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Les activités menées dans le domaine des ressources génétiques continuent à se diversifier, avec pour la première fois cette année la soumission de projets dans le domaine de la sylviculture. Au total, huit projets relatifs aux ressources génétiques végétales et animales ont été financés en 1998.

ISRAËL

Coopération en matière d'examen

Deux accords de coopération ont été signés en 1998 : avec la Région administrative spéciale chinoise de Hong Kong et avec le Japon.

Le volume des achats de résultats d'examen a été augmenté, ce qui a permis de diminuer le nombre d'essais effectués sur le plan national et de faire des économies de temps, d'énergie et de coût.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1998, l'Office a reçu 136 demandes de protection (111 étrangères et 25 nationales) et a délivré 156 titres de protection (107 et 49, respectivement).

ITALIE

Situation dans le domaine législatif

Le 23 mars 1998, le Parlement italien a adopté la loi sur la ratification et la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales adoptée à Paris le 2 décembre 1961 et révisée à Genève le 10 novembre 1972, le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991. Cette loi a été publiée au Journal officiel le 20 avril 1998.

Le pouvoir de promulguer, dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la loi, les modifications nécessaires pour mettre la législation italienne en conformité avec l'Acte de 1991 a été délégué au gouvernement.

Situation dans le domaine administratif

En 1997, 95 demandes ont été déposées (72 par des italiens et 23 par des étrangers) et 80 brevets de plante ont été délivrés (55 à des italiens et 25 à des étrangers). De janvier à mai 1998, 37 demandes ont été déposées (31 par des italiens et six par des étrangers).

JAPON

Situation dans le domaine législatif

Un projet de loi portant modification de la loi sur les semences et plants en vue de l'adapter à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV a été adopté par la Diète et publié le 29 mai 1998. Le Japon déposera son instrument d'adhésion avant la fin de cette année, et la loi modifiée entrera en vigueur à la date à laquelle le Japon deviendra lié par l'Acte de 1991.

Coopération en matière d'examen

Le Japon a signé avec les Pays-Bas et Israël des mémorandums d'accord bilatéral qui sont entrés en vigueur respectivement le 1^{er} octobre 1997 et le 1^{er} juillet 1998, et en vertu desquels les services concernés sont convenus d'échanger leur rapport d'examen.

Le Japon a également été en relation avec la Nouvelle-Zélande en vue de la conclusion d'un accord de coopération en matière d'examen.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Gouvernement japonais a contribué aux ateliers internationaux de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales organisés pour les pays de la région Asie (sept pays), qui se sont tenus en Australie le 22 septembre 1997 et au Royaume-Uni du 8 au 19 juin 1998. Ce dernier a été organisé en collaboration avec le *National Institute of Agricultural Botany* (NIAB) du Royaume-Uni et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Un séminaire régional de l'UPOV destiné aux pays asiatiques se tiendra en Chine en avril 1999. En outre, un atelier international organisé également à l'intention de ces pays, avec un appui financier du Gouvernement japonais, aura lieu au Royaume-Uni en juin 1999.

Le Centre national pour les semences et plants a reçu en octobre 1998 deux fonctionnaires de la République de Corée en vue d'aider ce pays à mettre au point des systèmes d'examen des obtentions végétales.

MEXIQUE

Situation dans le domaine législatif

Le règlement d'application de la loi fédérale du 25 octobre 1996 sur la protection des obtentions végétales a été adopté et publié au Journal officiel de la Fédération le 25 septembre de cette année.

Situation dans le domaine administratif

Au total, 220 demandes ont été reçues entre la date d'entrée en vigueur de la loi et le 15 octobre 1998. Elles concernaient 27 espèces, avec une nette prédominance des plantes agricoles (80) et ornementales (80). Les six espèces qui ont fait l'objet du plus grand nombre de demandes sont le rosier (75), le maïs (50), le sorgho (17), le fraisier (14), le cotonnier (11) et la pomme de terre (10). Les pays d'origine se répartissent comme suit : Mexique (85), États-Unis d'Amérique (72), France (40), Pays-Bas (12), Italie (6), Canada (2), Cuba (1), Israël (1) et Japon (1).

Situation dans le domaine technique

Il est actuellement procédé, avec le concours d'experts des universités, instituts de recherche, entreprises du secteur privé et services administratifs, à un examen des variétés qui serviront de référence pour certaines plantes agricoles.

Un guide illustré de la caractérisation des variétés de maïs, en cours d'élaboration, est sur le point d'être achevé.

Un responsable du Bureau de l'enregistrement a participé au cours de formation organisé en Espagne, au mois de juin, sous les auspices de l'UPOV.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Divers cours, conférences, séminaires et ateliers ont été organisés dans plusieurs régions du pays.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le catalogue des variétés soumises à certification contient 1856 variétés représentant 47 espèces, surtout le maïs et le sorgho. L'Institut national de recherche en sylviculture, agriculture et élevage a fourni 31% de ces variétés.

NORVÈGE

Coopération en matière d'examen

La Norvège a reçu 15 rapports d'examen DHS établis par d'autres États membres.

Situation dans le domaine administratif

En 1997, 54 demandes ont été reçues; 21 titres ont été délivrés, qui se répartissent comme suit :

Alstroemeria	2	Chou navet	2	Ronce faux-mûrier	4
Avoine	2	Fléole des prés	1	Rosier	6
Begonia	1	Pélargonium	1		
Brome inerme	1	Pomme de terre	1		

Cent douze titres étaient en vigueur au 1^{er} août 1998.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Situation dans le domaine législatif

Force est de constater que, encore une fois, aucun progrès réel n'a encore été accompli dans la révision de la loi sur les droits d'obtention végétale de 1987 et son adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention.

Le 15 janvier 1998 est entré en vigueur le décret de 1998 sur les droits d'obtention végétale (droit du titulaire). Ce décret rectificatif permet aux titulaires de droits d'obtention sur des variétés potagères multipliées par voie végétative d'exercer un meilleur contrôle sur la commercialisation de leurs variétés. Il donne à ces obtenteurs les droits élargis dont jouissent depuis 1987 les obtenteurs de variétés ornementales et fruitières multipliées par voie végétative.

Jurisprudence

La première action en justice intentée en Nouvelle-Zélande contre l'auteur d'une atteinte aux droits protégés en vertu de la loi sur les droits d'obtention végétale de 1987 a abouti au

cours de la période considérée. Il s'agit là d'une décision capitale qui devrait contribuer à dissuader les contrevenants potentiels.

Le procès a été intenté par Hodder & Tolley Ltd (aujourd'hui Wrightson Seeds Ltd) contre Tod Seeds Ltd pour atteinte au droit d'obtenteur sur la variété de ray-grass dénommée 'Exalta'. Tod Seeds avait vendu sous la dénomination 'Exalta' des semences d'une autre variété. La Société Hodder & Tolley a dû déployer des efforts considérables pour rassembler des preuves. Elle a notamment demandé au tribunal de délivrer un *Anton Pillar order* (genre de mandat de perquisition) qui a permis la saisie de documents chez Tod Seeds. Des examens faisant appel à l'électrophorèse ont permis de prouver que la semence en cause n'était pas de la variété 'Exalta'.

La Société Tod Seeds a été convaincue d'infraction à la loi et condamnée à verser 38 000 dollars néo-zélandais de dommages-intérêts à Wrightson Seeds.

Un compte rendu plus détaillé de cette affaire a été publié dans le numéro 74 (14 juillet 1998) de la Revue néo-zélandaise des droits d'obtention végétale.

Coopération en matière d'examen

Un accord administratif de coopération en matière d'examen a été conclu en février 1998 avec la Région administrative spéciale chinoise de Hong Kong. La Nouvelle-Zélande a accepté d'effectuer pour le compte de Hong Kong l'examen DHS pour les variétés relevant de plusieurs taxons indigènes néo-zélandais.

La possibilité de conclure un accord bilatéral avec le Japon est actuellement à l'étude.

Situation dans le domaine administratif

Durant l'exercice financier clos le 30 juin 1998, 170 demandes ont été reçues (soit cinq de moins que l'année précédente), 131 droits ont été octroyés (- 10), 80 droits ont pris fin (+ 43) et 824 droits ont été renouvelés (+ 61).

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le commissaire aux obtentions végétales fera un exposé sur la Convention UPOV lors d'un atelier de l'Association kényenne des sélectionneurs qui doit se tenir à Nairobi les 15 et 16 octobre 1998.

PAYS-BAS

Situation dans le domaine législatif

En conséquence de l'entrée en vigueur de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, la loi néerlandaise portant application de cet acte a été mise en vigueur à la même date, soit le 24 avril 1998, par décret royal. Auparavant avait été promulguée une ordonnance d'administration générale régissant le "privilège de l'agriculteur".

Coopération en matière d'examen

En juillet 1998, un accord administratif bilatéral entre les Pays-Bas et l'Afrique du Sud a été signé en Afrique du Sud par les autorités néerlandaises et sud-africaines compétentes. Cet accord, établi selon l'Accord type de l'UPOV, porte sur les espèces *Anthurium* Schott, *Gerbera* Cass. et *Lachenalia* Jacq. f.

L'Autriche a demandé un accord administratif bilatéral et les Pays-Bas ont réagi favorablement.

Situation dans le domaine administratif

En 1997, le nombre des demandes de protection a encore diminué (il est tombé à 773), et il ne s'est toujours pas stabilisé. Le nombre de demandes de droits d'obtenteur communautaires déposées par l'intermédiaire du Conseil néerlandais a été de 119.

En 1998, le nombre de demandes déposées était de 571 au 1^{er} septembre (493 l'an dernier pour la période correspondante). Le Conseil a reçu 114 demandes d'examen de la part d'États membres de l'UPOV et en a envoyé 243 aux États membres avec lesquels un accord bilatéral a été conclu. Le nombre total de rapports envoyés par le Conseil a été de 1802. L'Office communautaire des variétés végétales a demandé 211 examens.

Situation dans le domaine technique

L'étude sur la faisabilité d'un système de certification portant sur les essais DHS, destiné à permettre une libre concurrence entre instituts de recherche, se poursuit. Les premiers résultats en ont récemment été examinés avec un représentant de la Commission européenne et de l'Office communautaire des variétés végétales. La politique européenne tend à la spécialisation dans les examens. Un système de libre concurrence entre instituts de recherche est contraire à cette politique. On réfléchit actuellement aux conséquences de cette situation.

Activité de promotion de la protection des obtentions végétales

Une délégation chinoise a été reçue au Ministère néerlandais de l'Agriculture, de la gestion des ressources naturelles et des pêches et au CPRO-DLO, à Wageningen. Cette

délégation a été particulièrement intéressée par la mise en œuvre de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV dans la législation néerlandaise.

Une délégation slovaque a aussi été reçue au Ministère néerlandais de l'Agriculture, de la gestion des ressources naturelles et des pêches, au Conseil néerlandais des droits d'obtenteur et au CPRO-DLO.

Au CPRO-DLO, une délégation chypriote et une délégation égyptienne ont suivi une formation en matière de recherche.

Un cours sur la protection des obtentions végétales, qui a été suivi par 10 participants de neuf pays, a été organisé en mai 1998. Une nouvelle fois, ce cours a remporté un grand succès. Il portait sur les aspects juridiques, institutionnels et techniques de la protection des obtentions végétales et a abordé les autres systèmes de droit de propriété intellectuelle applicables aux plantes.

POLOGNE

Situation dans le domaine législatif

La Pologne a depuis 1996 une législation fondée sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. Les variétés de 302 taxons sont susceptibles d'être protégées.

L'élaboration du projet de nouvelle loi sur l'industrie des semences en est à sa phase finale. La nouvelle loi étend la protection à tous les genres et espèces. La rédaction des décrets d'application du ministre de l'agriculture et de l'économie alimentaire est bien avancée.

La procédure d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV est en cours.

Coopération en matière d'examen

La Pologne a signé des accords bilatéraux de coopération en matière d'examen avec la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie. En outre, des examens ont été effectués sur plusieurs variétés pour le compte de la Lettonie.

La Pologne a participé à deux tests d'étalonnage des stations d'essais. Un premier groupe (Allemagne, Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) s'occupe du trèfle violet, du pavot et du ray-grass anglais; l'an prochain, il poursuivra ses activités en ce qui concerne le trèfle violet et commencera les travaux sur le colza. Le second groupe (France, Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) s'occupe de la luzerne et du tournesol.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} janvier 1998 au 1^{er} octobre 1998, 263 demandes de protection ont été reçues et 299 titres ont été délivrés. Au 1^{er} octobre 1998, 957 titres étaient en vigueur. Des précisions figurent ci-dessous.

Groupes	Demandes			Titres			Titres ayant expiré	Titres en vigueur au 1.10.1998
	nationaux	étrangers	total	nationaux	étrangers	total		
Plantes agricoles	27	28	55	20	22	42	4	266
Plantes potagères	6	2	8	38	1	39	-	162
Plantes ornementales	12	175	187	7	197	204	11	482
Plantes fruitières	11	2	13	12	2	14	-	47
Total	56	207	263	77	222	299	15	957

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

De novembre 1997 à août 1998, sept cours de formation ont été organisés par le COBORU. La plupart de ces cours s'adressaient au personnel des entreprises de sélection végétale et de production de semences et aux mandataires polonais d'obteneurs étrangers. Au total, 220 personnes y ont participé.

La trente-deuxième session du Groupe de travail technique de l'UPOV sur les plantes potagères s'est tenue au COBORU du 29 juin au 3 juillet 1998.

Le sixième séminaire sur les méthodes statistiques en matière d'examen des variétés, organisé par le COBORU, s'est tenu à Zakopane du 2 au 6 juin 1998.

PORTUGAL

Situation dans le domaine législatif

Le projet de loi portant modification de la loi sur la protection des obtentions végétales en vue de la rendre conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV sera bientôt achevé.

Le système de protection s'applique actuellement à 88 genres et espèces.

Situation dans le domaine administratif

L'introduction du système de protection communautaire des obtentions végétales a eu pour effet de réduire considérablement le nombre des demandes nationales.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Situation dans le domaine législatif

Le système de protection des obtentions végétales s'applique à 15 genres et espèces. Il sera étendu à d'autres genres et espèces dans le proche avenir.

Situation dans le domaine administratif et technique

Aucun titre de protection n'a encore été délivré.

Un groupe de 14 personnes provenant des principaux instituts de recherche, de la Commission d'État pour l'examen et l'enregistrement des variétés et de l'Office d'État pour la protection de la propriété intellectuelle ont suivi un cours de formation sur l'examen des variétés et la certification des semences à l'Institut national de botanique agricole, à Cambridge (Royaume-Uni).

ROYAUME-UNI

Situation dans le domaine législatif

La loi de 1997 sur les variétés végétales, qui est entrée en vigueur le 8 mai 1998, a mis la législation du Royaume-Uni en pleine conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. L'Acte de 1991 devrait donc être ratifié prochainement.

Les taxes perçues pour la protection des obtentions végétales (taxes de dépôt, d'examen, de délivrance et de renouvellement) ont augmenté de 3,5 %, sauf en ce qui concerne le rosier, pour lequel il y a eu une augmentation des taxes qui correspond à une amélioration des dispositions en matière d'examen.

Coopération en matière d'examen

Le Royaume-Uni a conclu un accord bilatéral avec la Région administrative spéciale chinoise de Hong Kong, qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 1998.

Situation dans le domaine administratif

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 1998, 335 demandes ont été reçues (soit + 30,9% par rapport à l'exercice précédent), 140 droits ont été octroyés (- 47%), 308 droits ont pris fin (- 25,4 %) et 1783 droits ont été renouvelés (- 3,8%); parmi ces derniers, 21 ont été renouvelés en tant que droits suspendus en raison de l'existence d'un droit communautaire.

Protection communautaire des obtentions végétales

Le Royaume-Uni continue d'apporter sa contribution au développement et à la gestion du système communautaire, par sa participation au Conseil d'administration de l'Office communautaire des variétés végétales et aux groupes de travail.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Royaume-Uni a reçu des visiteurs du Japon, de la Malaisie, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Thaïlande et de l'Uruguay désireux de s'informer sur le système de protection des obtentions végétales du Royaume-Uni (et de l'UPOV).

Le Royaume-Uni a en outre apporté sa contribution, avec le National Institute of Agricultural Botany (NIAB), le Ministère japonais de l'agriculture, des forêts et de la pêche et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), à l'atelier d'information organisé à l'intention des pays d'Asie et consacré à la protection des variétés végétales en vertu de la Convention UPOV, qui s'est tenu à Cambridge.

Le directeur de l'Office des droits d'obtention végétale et un fonctionnaire du Département de l'agriculture d'Irlande du Nord ont présenté des exposés au séminaire de l'UPOV consacré à la protection des variétés végétales en vertu de la Convention UPOV, qui s'est tenu à Port of Spain (Trinité-et-Tobago) du 29 avril au 1^{er} mai 1998.

SLOVAQUIE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux préparatoires en vue de l'adhésion de la Slovaquie à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ont commencé après l'adoption par le Conseil national, le 10 novembre 1997, des règlements n° 345/1997 et n° 346/1997. Ces règlements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1998.

Situation dans le domaine administratif

Au cours de l'année 1998, neuf demandes slovaques et 41 demandes étrangères ont été reçues (Allemagne : 9; Autriche : 4; Belgique : 3; Canada : 1; France : 17; République tchèque : 7).

Suite à la modification (n° 22/1996 du Recueil de lois) de la loi n° 132/189 sur la protection juridique des variétés végétales et races animales, qui étend la protection à tous les genres et espèces botaniques, des demandes sont actuellement déposées concernant des espèces ornementales et à usage spécial qui n'ont encore jamais été examinées en Slovaquie. Les essais seront effectués en coopération avec d'autres États membres de l'UPOV.

Coopération en matière d'examen

Un accord de coopération avec la Slovénie est en préparation. Le Département d'examen des variétés de l'Institut central d'inspection et d'essai en agriculture (UKSUP) examine déjà le haricot nain, le trèfle violet, le dactyle, la fléole et la tomate pour l'Institut agricole slovène.

Une coopération plus poussée entre la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie en matière d'examen des plantes fruitières et potagères est actuellement en discussion.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des experts slovaques ont participé, au cours de l'été 1998, aux réunions portant sur les tests d'étalonnage des stations d'essais pour les graminées fourragères, le trèfle violet et le pavot (Budapest), d'une part, et la luzerne et le tournesol (République tchèque), d'autre part, ainsi qu'aux tests d'étalonnage sur l'électrophorèse chez le tournesol, organisés par des experts français.

Ressources génétiques

La nouvelle banque de gènes (Genebank) a été créée. L'UKSUP et cette banque ont élaboré un accord sur la conservation des collections de référence de variétés protégées, de variétés indiquées à titre d'exemple, etc.

SUÈDE

Situation dans le domaine législatif

Comme cela a été indiqué l'année dernière, les dispositions du règlement n° 2100/94 du Conseil de l'Union européenne sur l'utilisation de semences de ferme ont été incorporées dans la nouvelle loi suédoise sur la protection des obtentions végétales. Un accord révisé a été conclu entre l'organisation d'agriculteurs et l'industrie des semences pour les céréales, la féverole, le pois fourrager, le colza, la navette et le lin. En moyenne, la redevance s'établit à 52% du droit de licence normal.

Situation dans le domaine administratif

Ces dernières années, on a enregistré une forte diminution du nombre des demandes et octrois de titres. Cette baisse, qui est particulièrement marquée en ce qui concerne les plantes ornementales, est due principalement à l'instauration du système de protection communautaire des obtentions végétales.

Nombre de demandes reçues

1997	68	(57 plantes agricoles, 9 plantes fruitières, 2 plantes ornementales)
1998 (jusqu'au 1 ^{er} octobre)	39	(37 plantes agricoles, 1 plante fruitière, 1 plante ornementale)
Juillet 1992 à juin 1995	120	par an en moyenne
Juillet 1995 à juin 1998	56	par an en moyenne

Nombre de titres de protection délivrés

1995	80	(17 plantes agricoles, 1 plante potagère, 2 plantes fruitières, 60 plantes ornementales)
1996	57	(30 plantes agricoles, 4 plantes fruitières, 19 plantes ornementales, 4 arbres)
1997	39	(21 plantes agricoles, 5 plantes fruitières, 13 plantes ornementales)

Nombre de droits d'obtenteur en vigueur au 1^{er} juillet

1996	434	(190 plantes agricoles, 3 plantes potagères, 25 plantes fruitières, 203 plantes ornementales, 13 arbres)
1997	326	(201 plantes agricoles, 3 plantes potagères, 30 plantes fruitières, 89 plantes ornementales, 3 arbres)

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Des demandes sont en cours de traitement pour sept variétés génétiquement modifiées de pomme de terre, présentant toutes un amidon modifié. En ce qui concerne la première, une décision sera prise lorsque l'Union européenne se sera prononcée sur sa mise sur le marché.

SUISSE

Situation dans le domaine législatif

La révision de la loi pour adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV fait actuellement l'objet de consultations à l'échelon des départements fédéraux. La nouvelle loi pourrait donc entrer en vigueur entre la fin de 1999 et le milieu de l'an 2000. La protection est déjà possible pour la quasi-totalité des genres et espèces.

L'élaboration du règlement d'application de la loi révisée sera entreprise au début de 1999 par le Comité d'experts de la protection des variétés.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 1998, 61 demandes de protection ont été déposées et 58 titres ont été délivrés; 753 titres étaient en vigueur au 31 décembre 1998.

UKRAINE

Situation dans le domaine législatif

Le projet de loi portant modification de la loi sur la protection des obtentions végétales a été adopté en première lecture par le Soviet suprême de l'Ukraine. La préparation de la seconde lecture est en cours.

Situation dans le domaine administratif

En 1997, 16 demandes de droit d'obtention végétale ont été reçues. Aucun titre n'a encore été délivré.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

En 1998, des représentants de la Commission d'État ukrainienne pour les essais et la protection des variétés végétales ont participé

a) à un cours de formation pratique sur les principes et l'organisation de la certification variétale des semences, organisé en France par le Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS) (France, avril-juillet 1998);

b) au séminaire de l'Office européen des brevets (OEB) consacré à l'examen dans le domaine des variétés végétales, qui a eu lieu à Munich du 20 au 24 avril 1998;

c) à la conférence internationale sur la protection communautaire des obtentions végétales : l'approche européenne, qui s'est tenue à Angers le 18 mai 1998;

d) à des rencontres avec des experts de l'Office communautaire des variétés végétales venus donner des informations juridiques et techniques concernant le système communautaire de protection des obtentions végétales, du 21 au 23 octobre 1998.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le Gouvernement ukrainien a décidé de devenir membre de l'Association internationale d'essais de semences (ISTA).

La question de l'admission de l'Ukraine aux systèmes de l'OCDE pour la certification variétale des semences destinées au commerce international est à l'étude.

II. ÉTATS NON MEMBRES

BOLIVIE

Situation dans le domaine législatif

On espère que la Bolivie déposera son instrument d'adhésion à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV au début du mois de novembre 1998. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural a adressé à la Chancellerie une requête à cet effet.

Un premier différend a été enregistré. Un producteur de semences qui refusait de reconnaître le droit de l'obtenteur d'une variété de maïs protégée n'a pas pu obtenir de certification. Il a finalement été obligé de conclure un contrat avec l'obtenteur, et il n'y a pas eu d'action en justice.

La protection porte actuellement sur le coton, le maïs, le rosier et le soja. Il est prévu de l'étendre dans un proche avenir au blé et, plus tard, à diverses plantes potagères.

Situation dans le domaine administratif

La structure administrative n'a pas été modifiée, mais le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural a demandé une décentralisation du programme national de semences afin de garantir la continuité nécessaire à ses travaux. Ce changement devrait intervenir d'ici janvier 1999.

Les activités de promotion décrites ci-après ont eu pour effet de susciter chez les obtenteurs privés un intérêt accru pour la protection des variétés végétales.

Situation dans le domaine technique

Le matériel végétal destiné aux premiers examens DHS officiels a été semé dans les départements de Santa Cruz et de Cochabamba (plantes potagères); il est probable que des essais seront également organisés dans le département de Chuquisaca.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Un séminaire sur la protection des obtentions végétales a été organisé à La Paz en avril 1998, en collaboration avec l'Association des inventeurs de Bolivie. En septembre, un cours a été dispensé aux chercheurs à Santa Cruz; il est prévu d'en organiser un similaire à Cochabamba en novembre.

Deux experts techniques du programme national de semences ont participé au cours de formation organisé en Espagne, en juin 1998, par l'UPOV et le Gouvernement espagnol.

Deux experts techniques de ce même programme ont visité le Service de l'agriculture et de l'élevage au Chili afin d'y recevoir une formation sur place et de se familiariser avec les méthodes de travail du service. Il se sont rendus à Santiago, Temuco, Osorno et Puerto Montt (en janvier 1998).

Le responsable de la protection des obtentions végétales a été nommé membre du Comité national de la biosécurité, qui est rattaché au Ministère du développement durable et de l'environnement.

ÉGYPTE

Des dispositions sont en train d'être prises pour introduire un système de protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991 de la Convention, et il est espéré que l'on pourra entamer bientôt la procédure d'adhésion à l'UPOV.

ESTONIE

Situation dans le domaine législatif

La nouvelle loi de la République estonienne sur les droits d'obtention végétale a été adoptée par le Parlement le 25 mars 1998 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1998. Elle est adaptée à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Un règlement d'application a été rédigé et soumis au gouvernement pour approbation. Les taxes perçues pour la protection des variétés ont été augmentées lorsque le nouvel Acte est entré en vigueur.

La loi de ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales a été rédigée et est en attente de l'avis du Conseil quant à la conformité de la loi sur les droits d'obtention végétale avec la convention.

Coopération en matière d'examen

L'Estonie recherche des possibilités de coopération en matière d'examen et d'échange de rapports d'examen DHS.

Situation dans le domaine administratif

L'Inspection estonienne de la production végétale a été créée à la fin de 1997. L'Inspection est un organe d'État qui comporte les sept départements suivants :

- Enregistrement des produits phytosanitaires
- Surveillance de l'utilisation des produits phytosanitaires

- Surveillance de l'utilisation des engrais et fertilisants
- Contrôle des produits végétaux
- Certification des semences
- Contrôle des variétés
- Contrôle phytosanitaire et matériel de reproduction ou de multiplication.

Le département "contrôle des variétés" est chargé de la protection des variétés végétales et du catalogue des variétés. Il est en train de se doter d'un système informatique pour l'enregistrement des variétés et le travail en réseau avec d'autres départements.

Un fonctionnaire de haut rang de ce département a suivi le deuxième cours international sur la protection des obtentions végétales que le CPRO-DLO (Pays-Bas) a organisé à Wageningen en mai 1998.

Les titres de protection qui ont été délivrés sont au nombre de 27, et 38 demandes sont à un stade plus ou moins avancé de leur instruction.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La loi sur les semences et plants a été adoptée par le Parlement le 13 mai 1998 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1998.

Le 23 octobre 1997, le Conseil de l'OCDE a décidé d'admettre l'Estonie dans les systèmes de l'OCDE pour la certification variétale des semences de plantes fourragères, d'oléagineux, de céréales et de plantes potagères destinées au commerce international.

La législation sur les organismes génétiquement modifiés a été élaborée et soumise au Parlement pour approbation.

GABON

Le Gabon espère pouvoir adhérer très prochainement à l'UPOV sur la base d'un système de protection des obtentions végétales instauré dans le cadre de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle.

GRÈCE

La situation est inchangée. Des informations sont recueillies sur la nouvelle situation résultant de l'application du système communautaire de protection des obtentions végétales et des propositions seront ensuite faites au Gouvernement.

INDONÉSIE

L'Indonésie est en train d'harmoniser sa législation nationale avec la Convention UPOV. Les avis et l'assistance technique du Bureau de l'Union seront les bienvenus.

KENYA

Le Kenya est en train d'établir l'instrument d'adhésion à l'Acte de 1978 de la Convention et il est espéré qu'il pourra être déposé dans le très proche avenir. Le Kenya envisage aussi de modifier la législation nationale pour l'adapter à l'Acte de 1991.

Une association d'obteneurs a été créée.

TUNISIE

La Tunisie dispose d'une législation sur les semences et plants et sur la protection des végétaux; elle est en train d'élaborer un projet de loi sur la protection des obtentions végétales. La Tunisie souhaite adhérer à l'UPOV.

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

La participation de l'Estonie aux systèmes de certifications des semences de l'OCDE est devenue effective en décembre 1997, et celle de l'Égypte est imminente. Les demandes d'adhésion de l'Albanie, du Costa Rica et de l'Ukraine sont à l'étude. Le Brésil et la Lituanie viennent de déposer leur demande.

Sur le plan technique, les discussions se poursuivent sur les semences fourragères et les différents types variétaux chez le colza. La question des variétés génétiquement modifiées a aussi été abordée dans la mesure où il sera peut-être exigé d'indiquer leur nature dans le cours du commerce. Certains États introduisent de nouvelles règles pour la commercialisation des écotypes et des variétés de pays, et la question est également suivie à l'OCDE.

Les débats se poursuivent au sujet de l'accréditation, c'est-à-dire de la possibilité de déléguer une partie de la procédure de certification des semences, pour certaines générations et certains actes tels que l'étiquetage, l'échantillonnage et les essais, à des services d'inspection non officiels voire à des entreprises.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET OFFICE COMMUNAUTAIRE DES VARIÉTÉS VÉGÉTALES (CE)

Situation sur le plan législatif

Les détails de l'adhésion de la Communauté européenne à l'UPOV sont à l'étude au niveau de la Commission et des États membres.

Un règlement d'application du Règlement 2100/94 fixant le niveau de la redevance à payer par l'agriculteur qui utilise l'exception agricole (produit des semences de ferme) en l'absence d'accord est en cours d'adoption.

En juillet 1998 est entrée en vigueur la Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques. Celle-ci a des incidences sur la protection communautaire des variétés végétales. En particulier, elle prévoit un système de licences et de licences croisées destiné à faciliter l'exploitation des variétés couvertes par un droit d'obtenteur et un ou plusieurs brevets lorsque les titulaires des divers droits n'ont pas réussi à s'entendre et que l'on se trouve en présence d'un progrès technique important d'un intérêt économique considérable. La nécessité de modifier le Règlement 2100/94 est à l'étude; le cas échéant, une proposition sera faite au Conseil de l'Union européenne.

Situation sur le plan administratif

D'octobre 1997 à octobre 1998, l'Office communautaire des variétés végétales a reçu 1770 demandes. Pour la période du 1er janvier au 15 octobre 1998, l'augmentation a été de 20% par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

Au total (depuis avril 1995), 7408 demandes ont été déposées, dont 87% en provenance d'États membres de l'Union européenne et 13% de l'étranger. La répartition est la suivante :

Plantes ornementales	55%
Plantes agricoles	26,7%
Plantes potagères	12%
Plantes fruitières	6%
Divers	0,3%

En 1997, 1014 titres de protection ont été délivrés, et de janvier à octobre 1998, 1236. Au total (depuis avril 1995), 3323 titres ont été délivrés.

L'Office dispose maintenant d'un site internet.

L'Office fournira des données pour le CD-ROM de l'UPOV, au format requis, dès qu'il aura changé son programme informatique pour la gestion des demandes.

L'assistance de cinq services nationaux européens a été sollicitée pour l'examen des dénominations variétales.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

En mai 1998, l'Office a organisé, à Angers (France), une conférence sur le système de protection communautaire des variétés végétales.

ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ESSAIS DE SEMENCES (ISTA)

L'ISTA a tenu son congrès triennal à Pretoria (Afrique du Sud) en avril de cette année.

La Bolivie est devenue membre de l'ISTA, et l'Ukraine vient de déposer sa demande d'adhésion. Le nombre de membres du secteur privé est en forte augmentation.

À l'heure actuelle, la tâche la plus importante à laquelle l'ISTA doit faire face est la réaccréditation de toutes les stations d'essais conformément au système de garantie de qualité. Il est espéré qu'elle sera menée à bien d'ici la fin de l'an 2000.

ASSOCIATION DES OBTENTEURS DE VARIETES VÉGÉTALES DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (COMASSO)

La COMASSO tient à faire de sa position sur le projet de règlement d'application du Règlement 2100/94 fixant le niveau de la redevance à payer par l'agriculteur qui utilise l'exception agricole (produit des semences de ferme) en l'absence d'accord : de l'avis des obtenteurs de la Communauté économique européenne, le montant de la redevance est un des aspects de l'exercice du droit concédé à l'obtenteur, et le projet de règlement constitue une ingérence dans le droit privé.

[Fin du document]